



**APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS)
DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Maire,

VU

l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme, qui autorise le maire à déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (notamment pour les permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable) ;

les articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme, prévoyant que le Conseil municipal peut décider de confier l'instruction des autorisations relatives à l'occupation du sol à un groupement de collectivités territoriales ;

la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2014, habilitant les services de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, devenue Grand Belfort Communauté d'Agglomération, à instruire, pour le compte des communes toujours compétentes pour l'exercice du droit des sols, les autorisations d'urbanisme relevant de leur compétence ;

la délibération n° 103-2026-02 en date du 20 mars 2026 désignant Monsieur Alain SALOMON en qualité de maire de la commune de Vétrigne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur le Maire décide de donner une délégation de signature afin de mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Hélène KUSNIR, directrice de la direction de l'urbanisme et responsable du service du Droit des Sols
- Mme Fernanda MONTEIRO, instructrice du droit des sols,
- M. Thomas DENISET, instructeur du droit des sols,
- Mme Monique NANINO, instructrice du droit des sols,
- M. Alan PECORARI, instructeur du droit des sols,
- Mme Charlène HOUZE, instructrice du droit des sols,
- Mme Elvire DEGOUSEE, instructrice du droit des sols,
- Mme Audrey DIDELOT, instructrice du droit des sols.

afin de signer dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation des sols, les actes suivants :

- a) lettres de demande de pièces complémentaires,
- b) lettres de notification des majorations et prolongations des délais d'instruction,
- c) lettres de consultation des personnes publiques, services et commissions intéressées.

Article 3 : Le présent arrêté qui sera publié et affiché, prend effet à compter de sa publicité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Article 5 : La secrétaire générale de mairie de la commune de Vétrigne est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux intéressés désignés.

Fait à Vétrigne, le 30/03/2026

Le Maire,

Alain SALOMON

